Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
des territoires

Service environnement eau et
forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2018-07-12-

portant approbation des cartes stratégiques de bruit de la route nationale 1019

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L-572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0003 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de la route nationale du département du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE1er : L'arrêté préfectoral n° 2012-271-0003 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de la route nationale 1019 du département du Territoire-de-Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 : Les cartes stratégiques de bruit de la route nationale 1019 dont le trafic moyen journalier dépasse 3 millions de véhicules par an sont approuvées.

ARTICLE 3 : Chaque carte de bruit comporte :
➔ des documents graphiques du bruit listés ci-après :

1/ Cartes de type « A » :
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Lden » allant de 55 db(A) jusqu'à 75 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur « Ln » allant de 50 db(A) jusqu'à 70 db(A) et plus, par pas de 5 db(A)

2/ Cartes de type « B » :

- représentant graphiquement les secteurs affectés par le bruit, arrêtés en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement. Cette représentation correspond au classement sonore des infrastructures de transports terrestres

3/ Cartes de type « C » :

- représentant graphiquement les zones exposées au bruit, dépassant 68 db(A), selon l'indicateur « Lden »
- représentant graphiquement les zones exposées au bruit de nuit, dépassant 62 db(A), selon l'indicateur « Ln »

➔ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.

➔ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

L'ensemble des cartes figure en annexe 1 comprenant les documents graphiques et un document de synthèse.

ARTICLE 4 : Ces cartes seront publiées sur le site des services de l'État dans le Territoire de Belfort. Elles seront également tenues à la disposition du public à la direction départementale des territoires – service eau, environnement et forêt.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 6 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront transmises au gestionnaire concerné pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'Environnement correspondant.
Elle seront transmises aux directions d'administrations centrales concernées du ministère de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 12 JUIL. 2016

Pour la préfète, et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2018-07-12-
du 12 JUIL. 2018

Portant approbation des cartes stratégiques de bruit de la route nationale 1019 comprenant :

➔ Documents graphiques ;

➔ Document de synthèse (résumé non technique et estimation des populations exposées et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit)

CARTE STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RN1019 DE TYPE A (de Banvillars à Lebetain)

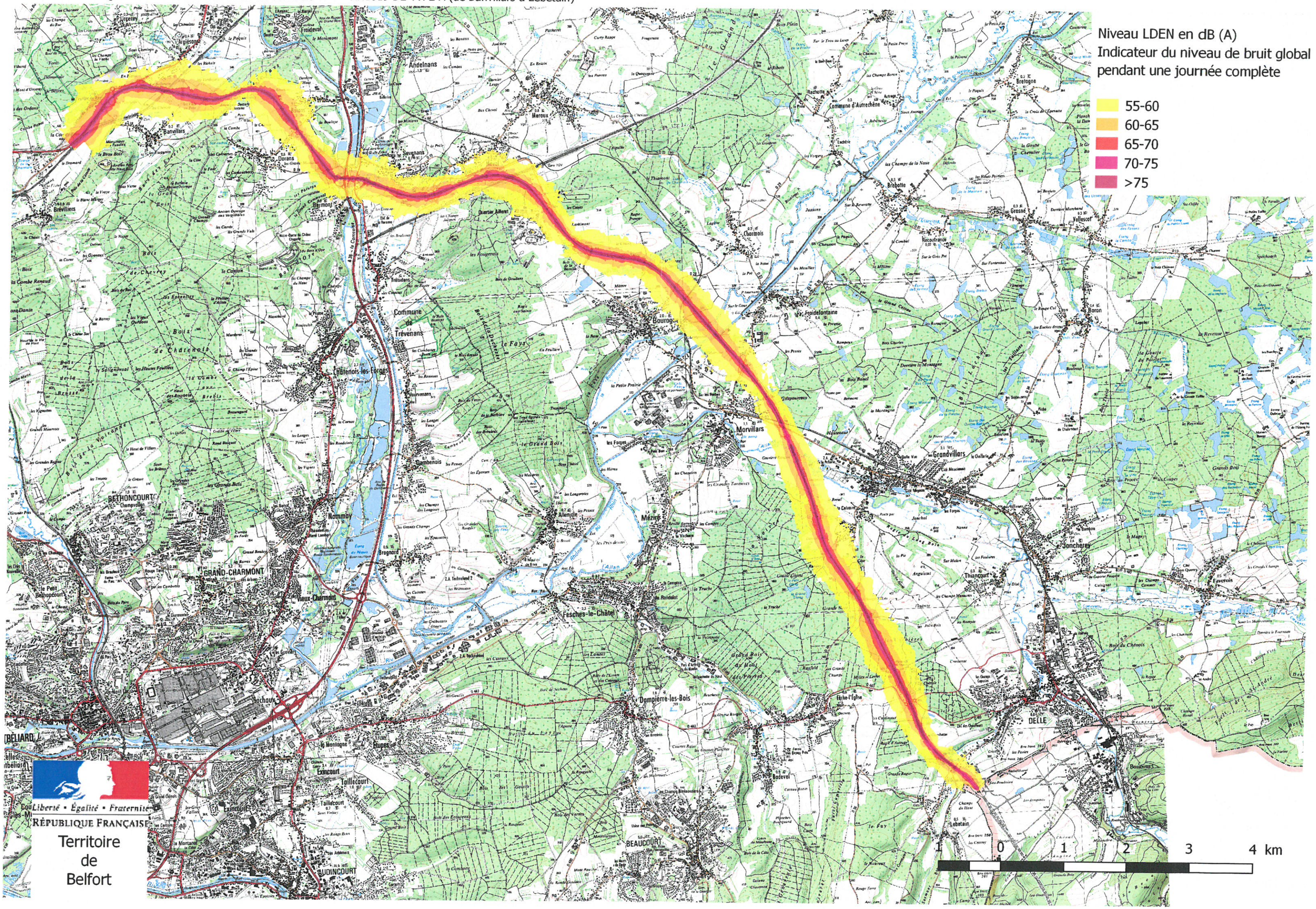

CARTE STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RN1019 DE TYPE A (de Banvillars à Lebetain)

Niveau Ln en dB (A)
Indicateur du niveau de bruit de nuit

- 50-55
- 55-60
- 60-65
- 65-70
- >70

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Territoire de Belfort

1 0 1 2 3 4 km

CARTE STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RN1019 DE TYPE B (de Banvillars à Lebetain)

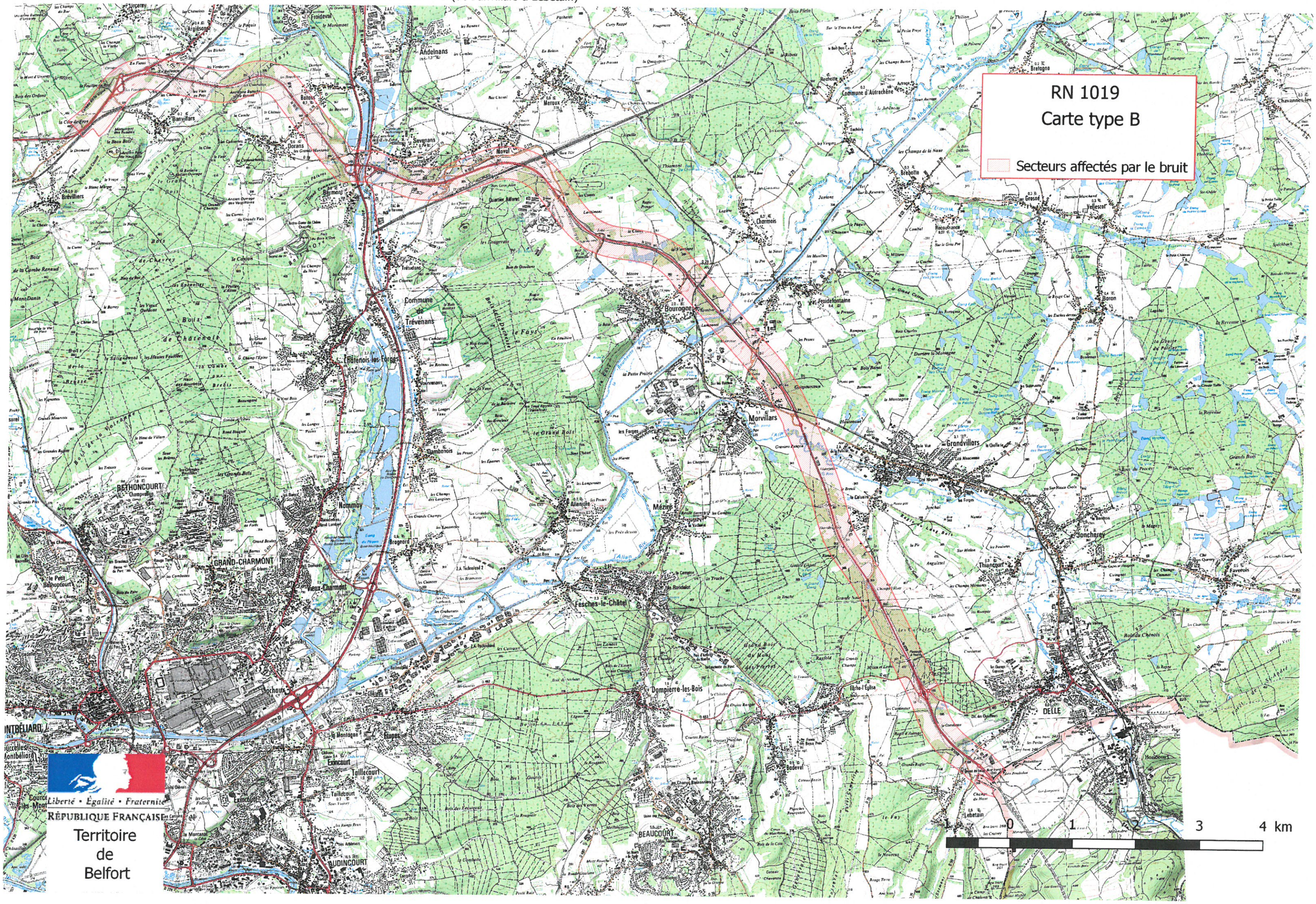

CARTE STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

RN1019 DE TYPE C (de Banvillars à Lebetain)

Niveau LDEN en dB (A)
Indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète

>68

>73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Territoire de Belfort

1 0 1 2 3 4 km

CARTE STRATEGIQUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RN1019 DE TYPE C (de Banvillars à Lebetain)

Niveau Ln en dB (A)
Indicateur du niveau de bruit de nuit

>62
>65

0 1 2 3 4 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Territoire de Belfort

Cerema

Centre-Est

Rapport

Cartes stratégiques du Bruit du Territoire-de-Belfort

Document de synthèse

résumé non technique et estimation des populations exposées et du nombre d'établissements d'enseignements et de santé exposés au bruit

Réseau routier non concédé

Janvier 2018

Rapport conçu sous système de management de la qualité certifié BCS

DDT 90/SEEF/CEF
8, Place de la révolution Française
90020 BELFORT CEDEX

Cartes stratégiques du bruit du Territoire de Belfort - Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	25/01/18	Version initiale

Affaire suivie par

Damien NAULEAU - DLA – Unité GBA / AERE

Tél. : 06.85.86.67.67 / Fax : +33 (0)3 85 86 67 79

Courriel : damien.nauleau@cerema.fr

Cerema Centre-Est
1 Boulevard Bernard Giberstein - ZI de Saint Andoche - BP 141 - 71404 AUTUN CEDEX

Références
N° d'affaire : C16IS0537
Maître d'ouvrage : RITOD Sandrine
Devis n° D16IS0537

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Damien NAULEAU		
Contrôlé par	Muriel Labonne, chef d'unité	25/01/18	
Validé par	Mme Sabrina TALON Resposable du Groupe Bâtiment acoustique		

Résumé de l'étude :

Résumé non technique produit dans le cadre de la mise en oeuvre de la 3ème échéance de la directive européenne "Bruit dans l'Environnement".

Sommaire

A. Page intercalaire.....5
1 -L'objet de l'étude.....6
2 -La stratégie du ministère pour l'échéance 2017.....6
3 -Les méthodes et hypothèses utilisées.....7
3.1 -La méthode de calcul.....8
3.2 -Les données et hypothèses.....8
4 -L'identification du réseau cartographié.....9
5 -Les principaux résultats.....13
5.1 -Les documents cartographiques.....13
5.1.1 -Cartes des zones exposées au bruit.....13
5.1.2 -Cartes des secteurs affectés par le bruit.....14
5.1.3 -Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées.....15
5.1.4 -Cartes des évolutions connues ou prévisibles.....16
5.2 -Les tableaux.....17
5.2.1 -Tableaux de l'exposition des populations.....17
5.2.2 -Tableaux de l'exposition des établissements.....23
5.2.3 -Tableaux des surfaces exposées.....29
6 -Les conclusions.....31

A. Page intercalaire

1 - L'objet de l'étude

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières écoulant plus de 3 millions de véhicules / an (soit plus de 8200 véhicules / jour).

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode recommandée par la Commission Européenne, ces cartes reposent sur une approche macroscopique de la réalité, mais elles ne peuvent prétendre correspondre à LA réalité, n'étant notamment pas calées sur des mesures sur site.

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Conformément aux textes de transposition de la directive 2002/49/CE en particulier de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements particulièrement sensibles (soins et santé ou enseignement) exposés au bruit,
- des tableaux estimant les surfaces exposées au bruit.

Ce rapport constitue le résumé non technique prévu par la réglementation. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente un exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats de l'évaluation réalisée.

Cette étude a été réalisée par le Cerema Centre-Est, Département Laboratoire d'Autun, Unité AERE (air, acoustique, environnement, réseaux énergie), à partir principalement de données issues des CBS seconde échéance 2012.
Elle a été pilotée par Damien NAULEAU chargé d'affaires Acoustique, avec Jean-Noël LOIREAU, muté fin septembre 2017.

2 - La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les Directions Générales du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans.

L'année 2017 constitue la 3ème échéance de mise en œuvre de la directive européenne.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans un courrier adressé à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors de l'échéance précédente et approuvées par le Préfet du Territoire de Belfort et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées.

Sur le département du Territoire de Belfort, il n'y a pas eu de remontées de cas de révisions impérieuses. Les cartes 2012 sont donc intégralement reconduites.

Pour la 4ème échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

3 - Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

3.1 - La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche « détaillée » du guide méthodologique. Elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2, conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011.

3.2 - Les données et hypothèses

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière) ; cette base, régulièrement actualisée, propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format shapefile3D.

Les émissions sonores ont été déterminées à partir des données de trafics communiquées au moment de l'établissement des précédentes cartographies par les gestionnaires. Ces trafics se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) pour l'ensemble des véhicules avec un pourcentage de poids lourds associé. Ce TMJA est ensuite réparti sur chacune des trois périodes réglementaires (Jour=6-18h, Soirée=18-22h, Nuit=22-6h), en tenant compte de la typologie de la voie (route interurbaine ou urbaine) et de sa fonction (longue distance ou régionale) conformément à la note SETRA EEC n°77 « Calcul prévisionnel du bruit routier » d'avril 2007.

Aux données de trafics, nous avons associé les vitesses réglementaires propres à chaque catégorie de véhicules (véhicules légers ou poids lourds).

Les données de population proviennent d'un traitement effectué par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), à partir d'une méthode originale initiée par le Cerema s'appuyant sur la base des fichiers fonciers MAJIC (millésime 2013), mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), sur les données d'occupations moyennes au logement (millésime 2012), produites par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et sur la BD TOPO® (millésime 2014) de l'IGN. Cette méthode permet de déterminer le nombre de logements par parcelle, d'en déduire une estimation de la population dans les bâtiments qui la composent et ainsi de spatialiser la population.

La localisation des établissements particulièrement sensibles au bruit comme les établissements de soins et de santé ou les établissements d'enseignement est faite essentiellement à partir de l'utilisation de la BD TOPO® de l'IGN (classe des Points d'Activité ou d'Intérêt PAI « santé » ou « sciences / enseignement »).

Les conditions météorologiques influencent la propagation du bruit. Elles ont été prises en compte conformément à la norme NFS 31-133 de février 2011, en considérant des valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit de :

- 25 % sur la période diurne (6-18h),
- 60 % sur la période de soirée (18-22h),
- 85 % sur la période nocturne (22-6h).

4 - L'identification du réseau cartographié

Concernant les grandes infrastructures de transports terrestres concernées au titre de cette 3e échéance, les grands principes du réexamen des cartes de bruit ont été fixés par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)[1] du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

De manière générale, si aucune modification substantielle des infrastructures n'est intervenue entre les précédentes échéances de cartes (2007-2012) et aujourd'hui, les cartes en cours de validité sont reconduites en l'état. Dans le cas contraire, les cartes doivent être révisées ce qui nécessite un recalcul de l'exposition au bruit et des statistiques qui y sont associées (dénombrement des populations, *etc.*).

Les modifications substantielles à considérer sont liées :

- aux éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons), *etc.*

- à une remise à niveau des cartes existantes : présence d'anomalies relevées post-approbation (ex : routes cartographiées à tort), changements de domanialité, cartes élaborées en « méthode simplifiée » [2],*etc.*

- aux évolutions du réseau : infrastructures nouvellement éligibles, effets induits des infrastructures nouvellement mises en service sur les réseaux déjà cartographiés.

Ce travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2016 après validation des services de la DDT 90. Vous trouverez ci-après la liste des itinéraires concernés qui représentent un total d'environ 79,2 km sur l'ensemble du Territoire de Belfort. Tous les détails concernant les trafics utilisés et les sections concernées sont disponibles auprès du Cerema Centre-Est.

Les itinéraires réexaminés depuis l'échéance précédente apparaissent en bleu accentué (cf chapitre 2). Les appellations correspondent à celles identifiées par le Cerema à partir des informations disponibles dans les bases de l'IGN, croisées avec les documents disponibles sur Internet et notamment les fonds de plans de ville.

1 Note relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3ème échéance – DGPR décembre 2016

2 Méthode décrite dans le Guide Méthodologique «Production des Cartes de bruit stratégiques des grans axes routiers et ferroviaires » SETRA 2007

Les itinéraires nationaux recensés

Sur le département du Territoire de Belfort, on recense deux route nationale.

Tableau des itinéraires nationaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
N19	21,3

Cerema 2018

Les itinéraires départementaux recensés

Sur le département du Territoire de Belfort, on dénombre 12 routes départementales, représentant environ 51,3 km.

Tableau des itinéraires départementaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
D_0009	0,41
D_0013	2,51
D_0019	9,19
D_0023	0,95
D_0047	1,86
D_0083	18,7
D_0419	3,1
D_0437	5,06
D_0465	7,39
D_0483	0,34
D_0583	0,46
D_1083	1,35

Cerema 2018

Les itinéraires communaux, intercommunaux ou métropolitains recensés

Sur le département du Territoire de Belfort, on dénombre 14 « voies communales » représentant environ 6,6 km. Pour plus de détail sur la localisation de ces différents itinéraires communaux, se reporter aux cartes mises en ligne sur le site de la Préfecture.

Tableau des itinéraires communaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
Belfort	6,64

Cerema 2018

5 - Les principaux résultats

5.1 - Les documents cartographiques

Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard « Bruit dans l'Environnement » version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 - Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type a » représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

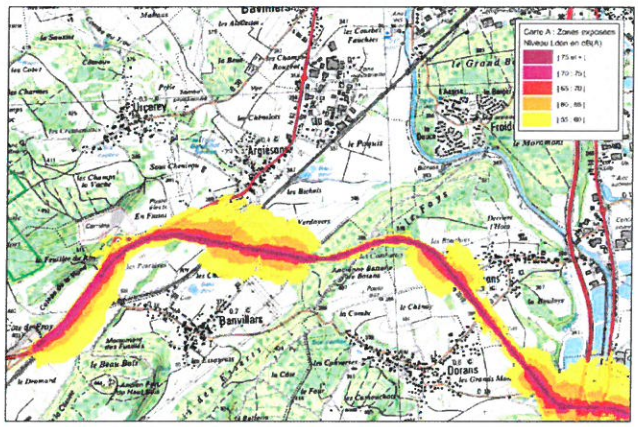

Cerema 2018

5.1.2 - Cartes des secteurs affectés par le bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type b » représentent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article R571-37 du Code de l'Environnement sur le classement sonore des voies.

Exemple de carte des secteurs affectés par le bruit

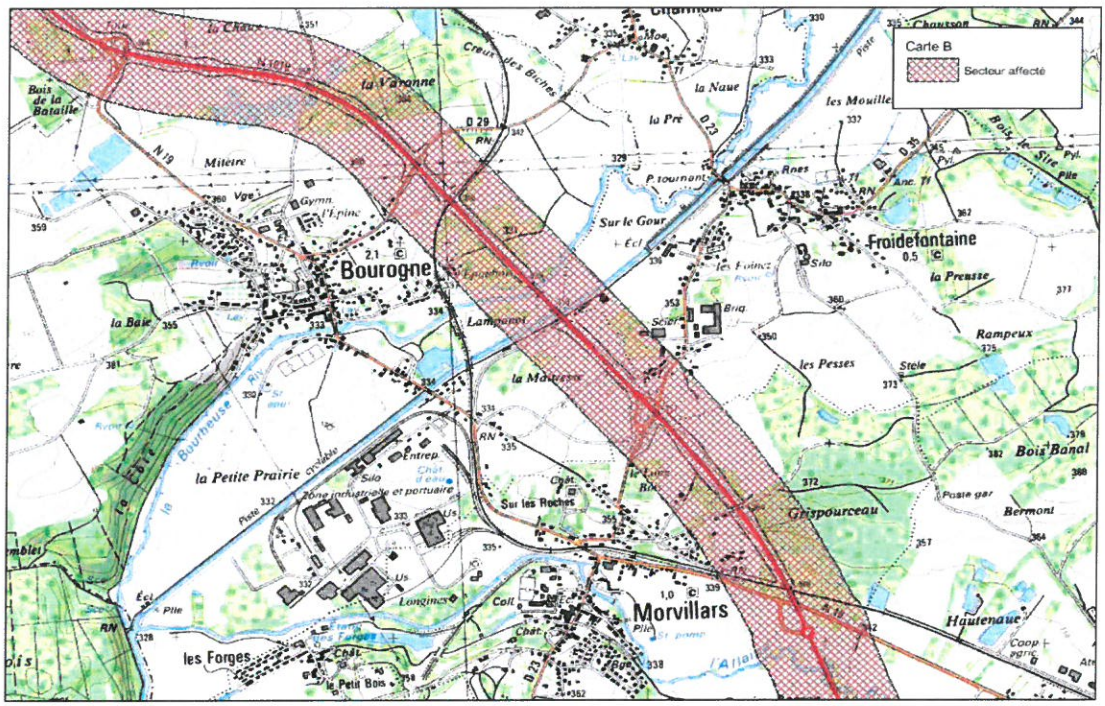

Cerema 2018

Les informations détaillées, ainsi que les cartes et l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des voies sur le département sont consultables sur le site Internet de la Préfecture.

5.1.3 - Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type c » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les routes, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden

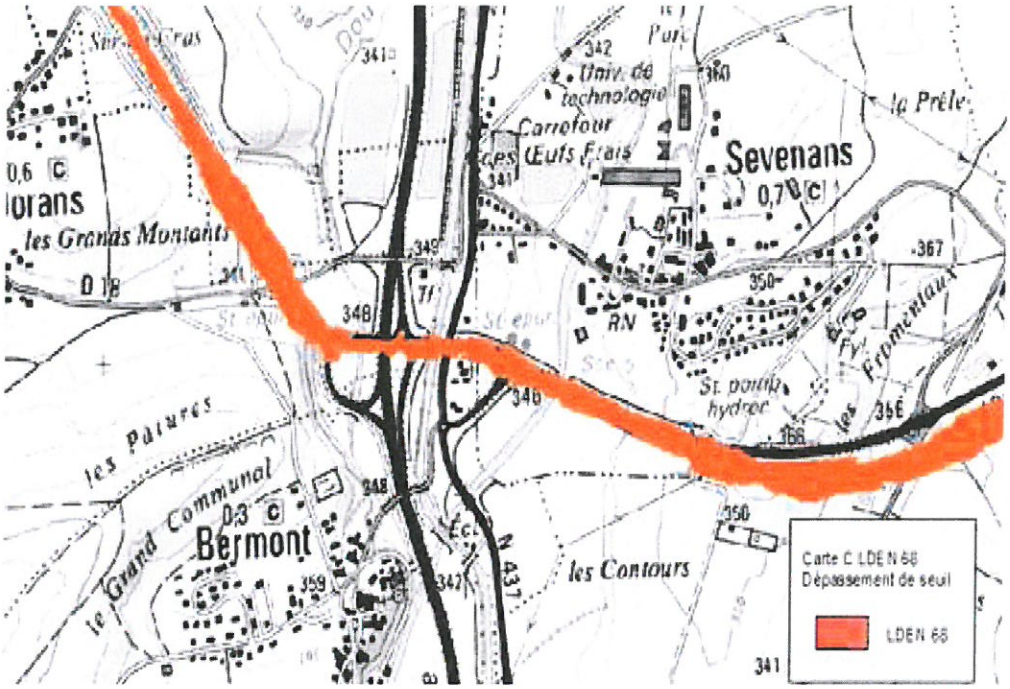

Cerema 2018

5.1.4 - Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type d » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Sur les voies concernées du département, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 - Les tableaux

Tous les tableaux produits se présentent sous la forme de tableurs sous un format LibreOffice Calc compatible avec les exigences européennes de rapportage. Ils sont regroupés dans les fichiers livrés.

5.2.1 - Tableaux de l'exposition des populations

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.
Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont volontairement fournis à la personne près, l'arrondi à la centaine requis par les textes est effectué au moment du rapportage à la Commission Européenne.

Tableau des itinéraires nationaux - Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
N_1019	621	51	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires nationaux - Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
N_1019	135	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux – Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
D_0009	12	4	0	0	0	0
D_0013	420	335	250	290	0	233
D_0019	655	313	628	401	0	316
D_0023	72	86	52	0	0	0
D_0047	173	116	169	156	0	119
D_0083	1382	1047	1498	591	0	417
D_0419	414	280	451	110	0	0
D_0437	236	166	210	279	0	218
D_0465	810	600	611	1672	0	1463
D_0483	59	66	47	60	0	51
D_0583	31	4	0	0	0	0
D_1083	2	2	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux - Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglo – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
D_0009	4	0	0	0	0	0
D_0013	402	205	335	0	0	0
D_0019	320	551	496	0	0	0
D_0023	87	52	0	0	0	0
D_0047	129	136	204	0	0	0
D_0083	1006	1564	710	0	0	0
D_0419	271	462	124	0	0	0
D_0437	170	211	308	0	0	0
D_0465	634	584	1711	24	0	24
D_0483	80	39	68	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	2	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Lden

Commune	Nombre de personnes exposées – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
Belfort	1096	689	898	275	0	57

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Ln

Commune	Nombre de personnes exposées – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
Belfort	808	807	380	0	0	0

Cerema 2018

5.2.2 - Tableaux de l'exposition des établissements

Les décomptes des établissements particulièrement sensibles au bruit exposés sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque indicateur réglementaire Lden et Ln.

Tableau des itinéraires nationaux - Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires nationaux - Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés– Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
N_1019	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux – Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	0	1	0	0	0	0
D_0019	0	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	0	1	0	0	0	0
D_0419	0	0	0	0	0	0
D_0437	0	0	0	0	0	0
D_0465	0	0	1	0	0	0
D_0483	0	0	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	0	1	0	0	0	0
D_0019	1	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	3	1	2	1	0	1
D_0419	1	1	0	0	0	0
D_0437	1	0	1	0	0	0
D_0465	3	0	2	2	0	2
D_0483	0	1	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	1	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux - Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	1	0	0	0	0	0
D_0019	0	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	1	0	0	0	0	0
D_0419	0	0	0	0	0	0
D_0437	0	0	0	0	0	0
D_0465	0	1	0	0	0	0
D_0483	0	0	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
D_0009	0	0	0	0	0	0
D_0013	1	0	0	0	0	0
D_0019	0	0	0	0	0	0
D_0023	0	0	0	0	0	0
D_0047	0	0	0	0	0	0
D_0083	0	3	1	0	0	0
D_0419	1	0	0	0	0	0
D_0437	0	1	0	0	0	0
D_0465	0	1	3	0	0	0
D_0483	1	0	0	0	0	0
D_0583	0	0	0	0	0	0
D_1083	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Lden

Commune	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
Belfort	0	0	0	0	0	0

Commune	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>=75	>=68 dB(A)
Belfort	0	1	1	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Ln

Commune	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
Belfort	0	0	0	0	0	0

Commune	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>=70	>=62 dB(A)
Belfort	1	1	0	0	0	0

Cerema 2018

5.2.3 - Tableaux des surfaces exposées

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après. Ce décompte est effectué uniquement pour l'indicateur Lden.

Tableau des itinéraires nationaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
N_1019	12,15	2,07	0,34

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
D_0009	0,05	0,01	0
D_0013	0,34	0,09	0
D_0019	1,28	0,31	0
D_0023	0,13	0,03	0
D_0047	0,23	0,07	0
D_0083	3,96	1,14	0,08
D_0419	0,33	0,08	0
D_0437	0,79	0,21	0
D_0465	0,83	0,24	0
D_0483	0,04	0,01	0
D_0583	0,06	0,02	0
D_1083	0,3	0,08	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux

Commune	Surfaces exposées en km² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
Belfort	0,73	0,14	0

Cerema 2018

6 - Les conclusions

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières non concédées du département du Territoire de Belfort. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des routes.

Après avoir été arrêtés par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans, à savoir :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- les communes de BElfort.

Rédigé à Autun, le 25/01/2018	Vu et approuvé, le 25/01/2018
Le chargé d'Affaire	La responsable de l'unité AERE
Damien NAULEAU	Muriel LABONNE

Cerema Centre-Est
Département Laboratoire d'Autun - 1 Boulevard Bernard Giberstein - ZI de Saint Andoche - BP 141 - 71404 AUTUN CEDEX - +33 (0)3 85 86 67 67
Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30
Établissement public - Siret 130 018 310 00123 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310

www.cerema.fr